



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2024-050

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDCSPP 08 /**

8-2024-04-19-00008 - arrêté N°2024-150 attribuant **??** l'habilitation sanitaire au Dr Charline LETERME pour une durée de 5 ans (4 pages)

Page 3

## **DDFIP08 /**

8-2024-04-22-00001 - Arrêté de fermeture du SPFE des Ardennes du 10 mai 2024 (1 page)

Page 8

## **Direction Interdépartementale des routes du Nord /**

8-2024-04-19-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives. (8 pages)

Page 10

DDCSPP 08

8-2024-04-19-00008

arrêté N°2024-150 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Dr Charline LETERME  
pour une durée de 5 ans

**ARRÊTÉ DDETSPP N° 2024 - 150**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charline LETERME

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature à M. Bruno LECOMTE en qualité d'adjoint au chef du service santé protection animales, abattoirs et environnement ;
- Vu** la demande présentée par Madame Charline LETERME, née le 03 février 1995 et domiciliée professionnellement à 1 bis rue du Général Chanzy 08240 BUZANCY ;

**Considérant** que Madame Charline LETERME remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée dans les départements des Ardennes, et de la Meuse, pour une durée de cinq ans, à Madame Charline LETERME, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 1 bis rue du Général Chanzy 08240 BUZANCY.

## **Article 2 : renouvellement**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3 : engagement**

Madame Charline LETERME s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4 : police sanitaire**

Madame Charline LETERME pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5 : non-respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 : exécution**

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Charline LETERME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 avril 2024

Pour le directeur départemental,  
L'adjoint au chef du service Santé - Protection animales  
Abattoirs, Environnement

  
Bruno LECOMTE

### **Délai et voie de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



DDFIP08

8-2024-04-22-00001

Arrêté de fermeture du SPFE des Ardennes du 10  
mai 2024





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
50, AVENUE D'ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

## Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes

### La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2022/589 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Charleville-Mézières sera fermé exceptionnellement le vendredi 10 mai 2024.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2024.

Par délégation du Préfet,  
P/ La Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes  
Le Directeur départemental adjoint

  
Dominique Oeuf

Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-04-19-00009

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice  
interdépartementale des Routes Nord, à ses  
subordonnés, relative aux pouvoirs de police de  
la circulation sur le réseau routier national, aux  
pouvoirs de police de la conservation du  
domaine public routier national, aux pouvoirs de  
gestion du domaine public routier national, et au  
pouvoir de représentation de l'État devant les  
juridictions civiles, pénales et administratives.



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE,  
Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**S\_2024-1-Ar**

**la Directrice interdépartementale des Routes Nord**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DEGRYSE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

## **ARTICLE 2 :**

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
  - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
  - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
  - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
  - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
  - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
  - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
    - **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)  
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
D.1 – D.2.
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Fabien GENNESSEUX**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Monsieur Antoine TELENTA**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardennes pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

#### **ARTICLE 6 :**

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 5.

#### **ARTICLE 7 :**

Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le **19 AVR. 2024**  
La Directrice Interdépartementale  
des Routes Nord  
  
Nathalie DEGRYSE

**Annexe****Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

<b>Code</b>	<b>Nature des délégations</b>	<b>Textes de référence</b>
<b><u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u></b>		
<b><u>Mesures d'ordre général</u></b>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<b><u>Signalisation</u></b>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<b><u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u></b>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
	<b><u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u></b>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<b><u>Transports exceptionnels</u></b>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<b><u>Enquêtes de circulation</u></b>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<b><u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u></b>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<b><u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N°




	distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.  Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3  Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<b><u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u></b>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier



D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
-----	--	---

Lille, le **19 AVR. 2024**

**Nathalie DEGRYSE**

  
La Directrice Interdépartementale  
des Routes Nord

**Nathalie DEGRYSE**

